



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°69-2024

Procédure d'aliénation d'une portion du chemin de service dit « de la RN 193 à Pruno » – ouverture de l'enquête publique

Merria di Sarrolo-Carcopino

Mairie de Sarrolo-Carcopino

Le Maire de la commune de Sarrolo-Carcopino,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 161-10, R. 161-25, R. 161-26, R. 161-27, D. 161-5, D. 161-6 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration (CRPA), notamment ses articles L. 134-31, R. 134-7, R. 134-10, R. 134-12, R. 134-17, R. 134-22, R. 134-24, R. 134-29, R. 134-30 ;

Vu la délibération n°02/2017 du 17 mars 2017 portant approbation du projet de convention d'offre de concours et de mise en œuvre conditionnelle de la procédure d'aliénation d'une portion du chemin de service dit « de la RN 193 à Pruno » ;

Vu la convention conclue le 11 mai 2017 entre la commune et la SARL PRIMO ;

Vu la délibération n°16-2024 du 26/04/2024 portant mise à l'enquête publique du projet d'aliénation d'une portion du chemin de service dit « de la RN 193 à Pruno » ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir l'enquête publique ayant pour objet l'aliénation d'une portion du chemin rural ayant pour assiette les parcelles cadastrées section C numéros 2210, 2211 et 2212 appartenant à la commune ;

ARRÊTE

Article 1 : L'enquête publique est ouverte le 21/05/2024. Elle sera clôturée à l'issue d'un délai de 15 jours, soit le 05/06/2024.

Article 2 : Le dossier d'enquête pourra être consulté à la mairie annexe située lieu-dit Effrico centre commercial la Plaine aux jours et heures suivants : le lundi, mardi, jeudi de 9h00 à 16h00 et le mercredi et vendredi de 09h00 à midi.

Article 3 : Le public pourra formuler ses observations relatives au projet d'aliénation selon les modalités suivantes :

- Soit sur le registre d'enquête à disposition du public, aux dates et heures précisées ci-dessus ;
- Soit directement auprès du Commissaire enquêtrice désignée ci-dessous, durant ses heures de présence en mairie ;
- Soit par voie postale, à l'adresse suivante : Mairie annexe lieu-dit Effrico centre commercial la Plaine
- Soit par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme@mairie-sarrolacarcopino.fr

Article 4 : Mme Estelle FONTRIER-VIGROUX, figurant sur la liste d'aptitude, est désignée en qualité de Commissaire enquêtrice, inscrit sur la liste d'aptitude départementale.

Il recevra le public à la mairie annexe de la commune aux dates et heures suivantes :

- Le 21/05/2024 de 9h00 à midi ;
- Le 06/06/24 de 9h00 à midi et de 14h00 à 16h00.

Article 5 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le préfet de Corse-du-Sud.

3 0 AVR. 2024

Le Maire



Alexandre SARROLA

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.